



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SAINT-APOLLINAIRE ET DE SAINT-AGAPIT  
SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables des municipalités de **Saint-Apollinaire** et de **Saint-Agapit**.

## AVIS PUBLIC

Adoption du *Règlement numéro 355-07-2024 décrétant un emprunt et une dépense de 675 595 \$ pour financer l'achat d'un camion à chargement frontal*

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Mélanie Boily, Directrice générale de la Régie de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit sur la gestion des matières résiduelles

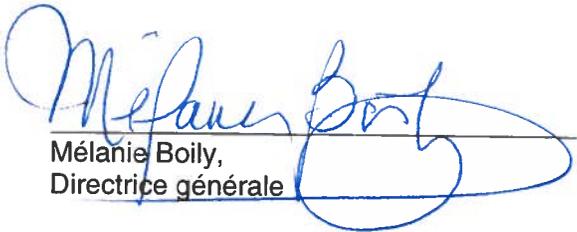
Prenez avis, que lors d'une séance ordinaire du conseil des représentants de la Régie de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit sur la gestion des matières résiduelles, tenue le 5 juillet 2024, la Régie a adopté le *Règlement numéro 355-07-2024 décrétant un emprunt et une dépense de 675 595 \$ pour financer l'achat d'un camion à chargement frontal*.

Tout contribuable des municipalités identifiées dans l'entête du présent avis peut s'opposer à l'approbation du règlement par la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation en transmettant à cette dernière son opposition écrite au cours de la période de trente (30) jours qui suit la publication du présent avis à l'adresse suivante:

*Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec  
Centre de gestion documentaire et du registraire  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec (QC) G1R 4J3*

Le règlement peut être consulté au bureau du siège social de la régie, situé au 11, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) G0S 3E0 et sur les sites Internet des municipalités de Saint-Apollinaire et de Saint-Agapit.

Donné à Saint-Apollinaire, ce 9<sup>ème</sup> jour du mois de juillet 2024.

  
Mélanie Boily,  
Directrice générale